

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 051-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.185

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) (porte-parole)
Junker Burkhard (Lyss, PS)
Ruchonnet (St-Imier, PS)

Cosignataires: 25

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides

Dans le cadre du remodelage des rémunérations qui touche le domaine de l'aide et des soins à domicile, le Conseil-exécutif est chargé de supprimer les effets pervers et de ne pas fragiliser davantage les services d'aide et de soins à domicile publics.

Le principe d'égalité doit être appliqué par tous les services d'aide et de soins à domicile :

1. Tous les services d'aide et de soins à domicile doivent proposer la gamme complète des prestations de soins à domicile (y compris toutes les prestations spéciales).
2. Tous les services d'aide et de soins à domicile doivent être soumis à l'obligation de prise en charge des nouveaux clients et nouvelles clientes (tous doivent accepter les courtes interventions, y compris celles nécessitant un long trajet).
3. Tous les services d'aide et de soins à domicile engagent leur personnel conformément aux lignes directrices cantonales.

4. Tous les services d'aide et de soins à domicile sont tenus de former leur personnel (il est impossible de s'affranchir de l'obligation de formation).
5. Les subventions cantonales pour les infirmières et infirmiers indépendants sont supprimées.

Développement :

Le domaine ambulatoire est confronté à un défi majeur. L'augmentation du nombre de personnes âgées et très âgées, ainsi que leur souhait de rester aussi longtemps que possible dans un environnement familial ont fait grimper la demande en prestations médicales ambulatoires et en prestations de soins. Parallèlement à cela, la pénurie de personnel soignant s'aggrave. Du fait des soins ambulatoires qu'ils dispensent, les services d'aide et de soins à domicile jouent un rôle clé pour assurer la durabilité des soins à nos aînés. Ils permettent aux personnes de rester indépendantes en restant chez elles.

Depuis l'instauration de la LAMal en 2012, le canton prend en charge le financement résiduel des soins. Et voilà qu'il a à nouveau réduit par étapes le soutien qu'il apportait aux soins et aux tâches d'assistance à domicile. Des piliers comme l'aide financière pour les services de livraison de repas ou les services d'aides ménagères ont également été victimes de ces coupes. L'efficacité des soins ambulatoires risque de sortir fortement affaiblie des nouvelles mesures d'économies (PA 2017). En particulier si la mise en œuvre ne comble pas en même temps les lacunes qu'ont présentées jusqu'à maintenant les contrats de prestations entre la SAP et les fournisseurs de prestations.

Le règlement actuel du financement résiduel et d'autres indemnités dans le domaine des services d'aides et de soins à domicile a des effets pervers. Il permet aux prestataires qui poursuivent un but lucratif et aux indépendants d'être indemnisés à la même hauteur que les services d'aide et de soins à domicile publics (sauf pour ce qui est l'indemnisation de l'obligation de prise en charge) sans pour autant que ceux-ci doivent proposer toute la gamme des prestations. Cette situation crée des incitations inopportunes.

Les services d'aide et de soins à domicile privés proposent les prestations les plus juteuses, les soins de base pouvant être prodigués avec une formation minimale. Souvent, ils refusent les situations plus complexes et les soins techniques par manque de personnel qualifié. Dans la même logique, ils se gardent également d'accepter les interventions de courte durée ou qui nécessitent de longs trajets. Les services d'aide et de soins à domicile publics, qui sont soumis à l'obligation de prise en charge, se retrouvent ipso facto avec les interventions non rentables. Un tel système permet aux services d'aide et de soins à domicile privés de prendre principalement en charge les interventions qui sont rentables. Et pour couronner le tout, les services d'aide et de soins à domicile ne reversent pas la totalité des indemnités de déplacement à leurs collaboratrices et collaborateurs. L'avantage de ne pas avoir à proposer l'ensemble des prestations de soins l'emporte de loin sur le désavantage de recevoir moins de subventions cantonales que les services d'aide et de soins à domicile publics. C'est en cela que consiste l'effet pervers décrit précédemment pour les services d'aide et de soins à domicile privés. En se concentrant sur les soins de base et en ne proposant que certaines prestations, il leur est possible de se choisir les meilleurs morceaux tout en utilisant l'argent public.

L'autorisation d'exercer donne aux infirmières et infirmiers indépendants le droit de conclure un contrat de prestations avec le canton. Ils et elles ont ainsi accès à des rétributions en tout point similaires aux services d'aide et de soins à domicile privés. Il est ainsi possible d'obtenir de l'argent du canton sans devoir supporter des coûts structurels importants.

En conséquence de quoi il est de plus en plus difficile de recruter du personnel qualifié pour les services d'aide et de soins à domicile qui ont une obligation de prise en charge.

Une offre de soins ambulatoires de base solide et durable repose, entre autres, sur une bonne collaboration entre les différents groupes de prestataires de soins, expression par laquelle nous entendons : les médecins de famille, les soins ambulatoires et d'autres acteurs dans le domaine des soins ambulatoires comme les services ambulatoires et semi-résidentiels spécialisés que sont par exemple les hôpitaux de jour.

Pour garantir la durabilité de l'offre de soins ambulatoires de base, il faut que tous les services d'aide et de soins à domicile soient sur un pied d'égalité. Tous les services d'aide et de soins à domicile doivent proposer la gamme complète de prestations et avoir l'obligation de prendre les nouveaux clients et nouvelles clientes. Autrement dit, tous doivent effectuer les interventions de courte durée ou qui nécessitent de longs trajets. Comme les soins de long séjour, les soins et services à domicile doivent être eux aussi soumis à l'obligation de formation. En outre, le personnel doit être rémunéré et engagé conformément aux lignes directrices cantonales.

Pour que les soins ambulatoires de base restent durables, l'argent du canton ne doit aller qu'aux services d'aide et de soins à domicile qui respectent les conditions fondamentales.

Motivation de l'urgence : les négociations sur le remaniement des contrats de prestations ont commencé entre la SAP et les différents partenaires. Il est dès lors nécessaire d'instaurer immédiatement l'obligation de mettre en œuvre les principes formulés dans la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil